

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

Nombre de membres en

exercice: 14

Présents : 10

Votants: 13

Séance du 30 mars 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Nathalie FILLLOL, Simon FOURNIER, Marie-Reine RIVIERE, Alain VERNHES

Représentés: René CLUZEL par Jean-Paul LABIT, Muriel LAPIERRE par Pierre CARCENAC, Pascale SANHES par Robert BOS

Excusés: Hubert QUENAULT

Absents:

Secrétaire de séance: Simon FOURNIER

Objet: EMPRUNT DE 2 000 000 € AUPRES du Crédit Nord Midi-Pyrénées POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA FUTURE ECOLE - DE 2022_029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour réaliser les travaux de la future école, il est nécessaire de contracté un emprunt.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposé par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, banque qui a proposé une offre avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de : **2 000 000 € (Deux millions euros)**, destiné à financer les travaux de la future école de Salmiech.

DIT que les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 2 000 000 euros ;
- Durée de l'amortissement : 20 ans ;
- Périodicité des remboursements : trimestrielle ;
- Taux d'intérêt fixe : 1.62 % ;
- Déblocages : possible par tranche ou en totalité dès la signature du contrat au plus tar 4 mois après la date d'édition du contrat ; Possibilité de délai de déblocage portée à 24 mois (avec un 1er déblocage sous 4 mois après la date d'édition du contrat) ; Cette première phase de 24 mois est qualifiée de phase d'anticipation. Pendant cette phase, les intérêts calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.
- Condition de remboursement : échéances constantes ;
- Modalités de remboursement anticipé : remboursement total ou partiel (10% du capital initial minimum) possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR au moins 5 jours ouvrés avant l'écheance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.
- Frais de dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée.

DIT que la commune de SALMIECH s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires dans le budget



communal et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

DIT que le contrat établi sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire LABIT, Jean-Paul



RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2022 012-211202551-20220330-DE_2022_029-DE